



COLLECTIVITE DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL EXECUTIF II^E MANDATURE

NUMERO
2017-251 CE

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois du mois de février à neuf heures, le Conseil Exécutif s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des mariages de la collectivité sous la présidence de Monsieur Bruno MAGRAS, Président du Conseil Territorial.

Nombre de membres composant le Conseil Exécutif : 7

PRESENTS : M. Bruno MAGRAS – Mme Nicole GREUX – Mme Karine MIOT-RICHARD – M. Nils DUFAU – Mme Micheline JACQUES – M. Benoît CHAUVIN.

ABSENT : M. Michel MAGRAS.

Nombre de membres présents : 6 – Absent : 1 – Procuration : 0 – Nombre de votants : 6

OBJET : Approbation et autorisation au Président à signer une convention entre la Collectivité et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Le Conseil Exécutif,

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article LO 6253-9 modifié par la loi organique 2015-1485 du 17 novembre 2015 ;

VU l'article L 322-1 du Code de l'environnement de Saint Barthélemy ;

VU la délibération N° 2016-69 du 4 octobre 2016 du Conseil d'Administration du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;

VU la convention cadre de coopération entre la Collectivité de Saint-Barthélemy et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres du 19 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que l'acquisition des espaces naturels relève de la compétence de la Collectivité Territoriale de Saint Barthélemy ;

CONSIDERANT l'intérêt commun des deux parties pour la conservation et la valorisation du patrimoine naturel littoral et lacustre de Saint Barthélemy ;

VU le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention passée entre la collectivité et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres figurant en annexe de la présente délibération et **d'autoriser** le Président du Conseil Territorial à signer ladite convention.

Article 2 : De donner mandat au Président du Conseil Territorial afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

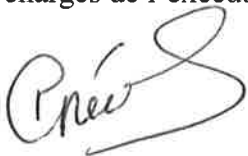
Fait à Saint-Barthélemy, le 23 février 2017.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Territorial
Monsieur Bruno MAGRAS



Les membres du Conseil Exécutif chargés de l'exécution :

- Madame Nicole GREAUX



- Madame Karine MIOT-RICHARD

- Monsieur Nils DUFAU



- Madame Micheline JACQUES



- Monsieur Benoît CHAUVIN

Transmise au Représentant de l'État le :

**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

13 MARS 2017

Affichée le : **13 MARS 2017**

Publiée au JOSB le : **13 MARS 2017**

Notifiée le : **13 MARS 2017**

Rendue exécutoire le : **13 MARS 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.